



## **Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique  
**ALTACOR***

de la société **CHEMINOVA Agro France SAS**  
enregistrée sous le n°2018-0176

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ALTACOR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
<b>Nouveau titulaire</b>	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache 69002 LYON FRANCE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	350 g/kg - chlorantraniliprole
<b>Numéro d'intrant</b>	2090160
<b>Numéro d'AMM</b>	2100122
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**04 MAI 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)